



LA COOPÉRATION AGRICOLE
FILIERE BOVINE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 08 février 2022

Négociations commerciales 2022 :

Les coopératives bovines en ordre de marche pour saisir l'opportunité offerte par EGAlim 2 d'une meilleure rémunération des éleveurs

A la suite d'une journée d'échanges autour de la mise en œuvre de la loi EGAlim 2 organisée ce jour avec l'ensemble des responsables bovins de coopératives, La Coopération Agricole Filière Bovine confirme que tous ses adhérents sont totalement mobilisés pour se mettre en conformité avec cette nouvelle législation.

En filière bovine, les coopératives sont les chefs de file de l'organisation des filières et de la construction de partenariats des producteurs jusqu'aux distributeurs, dont les objectifs sont multiples : sécuriser les débouchés sur le long-terme, créer de la valeur au profit des associés-coopérateurs, et accompagner la production en réponse aux évolutions et aux attentes des marchés.

La Coopération Agricole Filière Bovine réaffirme aujourd'hui l'engagement des coopératives à mettre en œuvre les nouvelles obligations de la loi EGAlim 2 autant à l'amont qu'à l'aval :

- Entre les associés-coopérateurs et la coopérative

En généralisant la contractualisation amont, la loi vient reconnaître les atouts de l'organisation en coopérative qui permet de sécuriser les débouchés des éleveurs en volume et en durée via l'engagement réciproque entre la coopérative et ses associés-coopérateurs, au cœur du modèle coopératif. Par ailleurs, pour être en totale conformité avec les spécificités d'EGAlim 2 concernant la formation du prix, La Coopération Agricole accompagne les coopératives dans la mise à jour de leurs règlements intérieurs.

- Entre la coopérative et les différents marchés

Dans le cadre de la loi EGAlim 2, les coopératives travaillent à développer davantage les contrats avec leurs partenaires de l'aval, jusqu'à la distribution. Si l'objectif est bien de généraliser cette contractualisation à l'ensemble des volumes, force est de constater qu'elle reste limitée à la bonne volonté de certains débouchés spécifiques.

« La Coopération Agricole Filière Bovine salue l'objectif porté par la loi EGAlim 2 d'une plus juste rémunération des producteurs et invite chaque coopérative à se mettre en conformité avec la loi en adaptant leur règlement intérieur. Cependant, nous n'atteindrons l'objectif d'une rémunération au niveau des coûts de production qu'à la condition d'un changement d'état d'esprit chez nos clients sur tous les marchés (GMS, grossistes, RHD). C'est un objectif qu'il nous faut viser également sur les marchés export. », déclare Bruno Colin, président de La Coopération Agricole Filière Bovine.



Construisons en commun l'avenir de chacun
www.lacooperationagricole.coop

Contacts presse

Guillaume Le Hoan – 07 62 68 33 63
glehoan@lacoopagri.coop

Guillaume Bazaille - 06 77 98 22 94
guillaume.bazaille@bazailleconsulting.com

Syril Giorgioni - 06 74 55 35 49
syrl.giorgioni@bazailleconsulting.com

La Coopération Agricole Filière Bovine en bref

Président : Bruno Colin
Directeur : Jacques Poulet

La Coopération Agricole Filière Bovine représente les organisations de producteurs du secteur coopératif impliquées dans la production, la collecte, et la commercialisation de bovins.

La Coopération Agricole Filière Bovine en chiffres

43

coopératives

2,5

milliards d'euros de chiffre d'affaires

36 000

éleveurs-coopérateurs

32%

de la part de marché française en gros bovins

